

Arrêté du 23 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute

23/09/2014

L'annexe VI de l'arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'État d'ergothérapeute « Portfolio de l'étudiant » est remplacée par une nouvelle annexe VI « Portfolio de l'étudiant » publiée au Bulletin officiel « santé, protection sociale, solidarité ». La nouvelle version du portfolio s'applique pour les étudiants qui entrent en première année de formation en septembre 2014.